



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/555

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Réglementation portant autorisation de stationnement de certains véhicules d'intérêt général et collectif en zone payante

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique du stationnement mise en place à Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2018 continue de porter des résultats très satisfaisants. Aussi, la rotation des véhicules suit toujours une dynamique assurément positive dans la mesure où une place de stationnement est occupée en moyenne par quatre voitures au cours de la journée. De même, le nombre de places vacantes reste toujours constaté à plus de 50%. Concernant le taux des paiements spontanés, il avoisine les 95%.

Ces résultats mettent en exergue que la politique tarifaire comme les modalités de paiement ou encore l'ensemble du parcours offert à l'usager permettent de prendre en considération la problématique du quotidien et en même temps, la nécessaire réglementation du stationnement en milieu urbain induite par l'enjeu collectif des mobilités et du respect de l'environnement.

Forte de ce constat et à travers la création de nouveaux droits tels que le Pass 52, la tarification préférentielle pour les Associations reconnues d'utilité publique ou d'utilité sociale, ou encore des ajustements permettant de simplifier les modalités d'accès aux droits ou encore l'élargissement mesuré de ceux-ci, la municipalité a su mettre en œuvre toutes les adaptations nécessaires pour proposer une offre de service efficace et pertinente.

Plus concrètement, délibérations et arrêtés municipaux constituent le cadre juridique fixant les modalités d'éligibilité et d'accès à plusieurs tarifications préférentielles. Il s'agit notamment des tarifications prenant en compte les catégories suivantes :

- Les résidents bordelais (Tarification offrant un montant journalier à annuel, en passant par la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, le semestre et enfin l'année, soit de 1 euro minimum à 165 euros maximum pour une année)
- Les commerçants (30 € par mois)
- Les artisans sédentaires ou itinérants (30 € par mois)
- Les médecins, infirmiers, sage - femmes, orthophonistes et kinésithérapeutes mobiles (gratuité sur l'ensemble des zones lorsqu'il est justifié un minimum de 100 visites à domicile par an)
- Les professionnels de santé (30 € par mois)
- Les services d'aides à domicile habilités et autorisés par le Conseil départemental de la Gironde (30 € par mois)
- Les associations bordelaises d'utilité publique ou sociale (30 € par mois)

Au-delà de la prise en compte de ces catégories spécifiques, certaines particularités propres à des catégories de publics préalablement identifiés et dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général ou collectif doivent attirer l'attention de la municipalité.

Aussi, il est proposé de créer une réglementation propre aux véhicules d'intérêt général et collectif, en zone payante, afin de dispenser ces derniers du paiement de la redevance de stationnement.

Les activités relevées dans cette catégorie et dont il y a lieu d'accompagner l'offre de service aux bordelaises et bordelais sont :

- Les véhicules banalisés appartenant à l'Etat et chargés des missions de sécurité intérieure (ex. les véhicules banalisés sous gestion de la Direction Départementale de la Sécurité Publique – Police nationale...).
- Les véhicules des médecins de l'association SOS médecins Bordeaux.
- Les véhicules des établissements d'hospitalisation à domicile du CHU Charles PERRENS, de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et enfin de l'Hôpital Suburbain du Bouscat.

Les différents véhicules identifiés seront alors intégrés à la base de données usagers via l'enregistrement du numéro figurant sur les certificats d'immatriculation dûment transmis par les établissements précités. Il appartiendra à chaque établissement de transmettre avant le 15 décembre de chaque année, les informations à jours ouvrant le bénéfice des droits qui leur sont offerts, pour l'année suivante.

Toute erreur de mise à jour ou abus constaté engendrerait le paiement rétroactif des droits au plein tarif maximum applicable, soit au montant du FPS non minoré en zone rouge.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle réglementation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de celle-ci ou encore à procéder à l'extension de ce même droit aux catégories similaires qui n'auraient pas été identifiés dans l'état du droit actuel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT